

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS635

présenté par
M. Guedj

à l'amendement n° AS|255 de Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 8 QUATER

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer l'obligation pour l'organisme de sécurité sociale constatant des fraudes aux arrêts de travail d'en informer l'employeur de la personne ayant commis cette fraude.

L'employeur n'a en effet pas à connaître des fraudes de son salarié.

En outre, la rédaction actuelle ne prévoit pas de présomption d'innoncence.